

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

**Date de convocation :** 05 décembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>
Pour la délibération n°23-168	<b>24</b>	<b>06</b>	<b>09</b>	<b>30</b>
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>

**Secrétaire :** Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENTS :**

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-181 Convention avec la société normande de protection des animaux**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE**

**AFFICHÉ**

**LE**

**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-181-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-181-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**N° 23-181**

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NORMANDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rapporte que la convention entre la Ville de Louviers et la SNPA a été dénoncée par cette dernière.

Cette nouvelle convention a pour objectif de convenir du partenariat entre la ville de Louviers et la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) dans le cadre de la prise en charge des chats et chiens trouvés en état de divagation sur la ville de Louviers conformément à la réglementation en vigueur. La convention précise les modalités de dépôt des chats et chiens au refuge, les délais de garde, de restitution et les frais mais aussi les modalités obligatoires de tests vétérinaires sur la rage en cas de prise en charges des animaux mordeurs ou griffeurs. La convention régit également l'action en direction des chiens et chats retrouvés blessés.

La SNPA n'ayant pas révisé ses tarifs depuis plusieurs années, elle s'est retrouvée déficitaire et doit faire face à de nombreux frais. Elle revoit donc ses tarifs à la hausse afin d'éviter la fermeture de sa fourrière.

Considérant que la précédente convention a été dénoncée, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les termes de cette nouvelle convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux avec révision des tarifs pour garantir la prise en charge des chats et chiens. Le recours à cette société interviendra pour une durée d'un an et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction à sa date d'anniversaire, dans la limite de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Parallèlement, la municipalité a entrepris une démarche auprès de l'agglomération Seine-Eure pour la création d'un refuge mutualisé entre plusieurs communes du territoire.

L'attention soutenue que porte la municipalité à la cause animale se concrétise également dans les subventions versées en 2023 par la Ville à cinq associations : AS Cats rescue, Amour de nos 4 pattes, Association de sauvegarde des animaux en détresse, SOS Chats en détresse et le Centre de formation et d'éducation de chiens.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs de police que le Maire tient de l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs de police que le Maire tient également de l'article L211-11 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Louviers de se doter de moyens permettant d'accueillir dans de bonnes conditions des animaux errants ou en divagation sur le territoire communal,

**DÉCIDE** de confier les prestations de mise en fourrière animale à la SNPA dans les conditions définies par la convention. Les frais afférents à l'hébergement sont fixés à une période légale de huit jours ouvrés.

La SNPA appliquera les frais de prise en charge définis ci-après :

- Le montant de 80 € TTC pour 8 jours ouvrés passe à 280 € (soit 35 € par jour ouvré d'hébergement) pour les chiens,
- Le montant de 80 € TTC pour 8 jours ouvrés passe à 200 € (soit 25 € par jour ouvrés d'hébergement) pour les chats,

Les tarifs seront révisés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ils seront indexés sur l'indice des prix à la consommation, déterminé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Lors de ces révisions, la base de calcul des nouveaux tarifs sera constituée des indices de l'INSEE publiés au Journal Officiel de la République Française.

**ACCEPTE** les coûts précités

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal à l'article 6188 *Autres frais divers*.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,



**François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-181-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023



# Société Normande de Protection aux Animaux

Fondée en 1911 - Reconnue d'utilité publique par décret du 2 janvier 1930

7bis Avenue Jacques CHASTELLAIN – Ile Lacroix – 76000 ROUEN

Refuge ouvert du mardi au samedi de 14h à 17h30

Tél. : 02 35 70 20 36 - Email : snpa2@orange.fr - Site : www.facebook.com/SNPA-Rouen

MAIRIE

27 OCT. 2023

N°

Mairie de Louviers

Rouen,  
Le 20 Octobre 2023

**Objet : Frais Fourrière 2024**

Madame, Monsieur,

Nous sommes en convention avec votre commune pour la fourrière animale.

A ce jour nous vous refacturons 80 euros par animaux que ce soit chien ou chat représentant donc un coût qui avait été estimé il y a plusieurs années à 10 euros par jour par animal pour son hébergement le temps du délai fourrière de 8 jours.

A aujourd'hui cette somme qui vous est refacturée ne couvre pas la réalité des frais engagés sur le temps de présence fourrière.

Nous avons repris nos tarifs vétérinaires et voici pour un chat et chien ce que cela coûte pour le proposer à l'adoption :

## CHAT

consultation 21 euros  
identification 33,70 euros  
primo vaccination 38,40 euros  
antipuce 6 euros (prix dose selon poids)  
vermifuge 3 euros (prix selon dose poids)  
test fiv 25,40 euros  
stérilisation femelle 68,80 euros  
castration chat 43,60 euros

Soit pour une femelle 196,10 euros et pour un mâle 170,90 euros (soit une moyenne de 183,50 euros).

## CHIEN

consultation 21 euros  
identification 33,70 euros  
primo vaccination 39,40 euros  
antipuce 8 euros  
vermifuge 11 euros

Soit pour un chien 113,10 euros ; à cela il faut pour certaines conditions d'adoption procéder à la stérilisation/castration et pour certains cas procéder à une diagnose, évaluation comportementale ou tests chien mordeur.

stérilisation femelle 184 euros  
castration mâle 118,20 euros

Mais aussi les opérations chirurgicales ou hospitalisations qui peuvent avoir lieu à l'arrivée ou pendant le délai fourrière (animaux arrivant blessé, malade) qui sont refacturées et continueront de s'appliquer.

A cela s'ajoute la nourriture, l'eau, l'électricité, les salaires et charges ainsi que tous les frais de fonctionnement de la structure sur la partie fourrière mais également les frais vétérinaire.

Le montant total de ces charges pour l'année 2022 représentait 236.749 euros.

Vous comprendrez que nous ne pouvons assumer ces frais liés à la fourrière et c'est pour cela que nous sommes amenées à revoir notre facturation d'un animal chat chien et donc à hauteur de 25 euros par jour sur le délai fourrière pour un chat et 35 euros pour un chien par jour sur le délai fourrière.

Il y a aussi le point concernant les réquisitions ; des procédures longues, un suivi du dossier difficile avec les personnes compétentes car parfois changement de l'officier en charge, détenteur insolvable pour le recouvrement des frais d'hébergement et frais de diagnose, évaluation comportementale, test chien mordeur.

Cela nous amène à ne plus accepter les dépôts de chiens sous réquisitions dès à présent.

Ce bilan fourrière pour l'année 2022 nous oblige à revoir la convention avec votre commune pour la fourrière animale et ce à compter du 1er janvier 2024 ; l'avenir de notre structure en dépend.

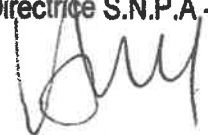
Nous vous remercions de votre retour avant le 15 décembre 2023. Sans réponse de votre part nous pourrions considérer cela comme un refus et ne pourrions accepter de prise en charge à compter du 1er janvier 2024.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, veuillez agréer Monsieur nos cordiales salutations.

Cécile Royer-Martin  
Présidente S.N.P.A - Rouen



Valérie Dève  
Directrice S.N.P.A. - Rouen



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-181-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023